

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
N° 2023 - 0519
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
6 RUE YOURI GAGARINE COTE RUE ALEXEÏ LEONOV

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRAN
(Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de SEVRAN,

Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande pour l'autorisation de stationnement d'une grue mobile et de sa nacelle 6 rue Youri Gagarine côté rue Alexeï Leonov pour la maintenance d'antennes par la société OCCILEV pour le compte de FREE et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer la grue mobile au droit du 6 rue Youri Gagarine côté rue Alexeï Leonov pour la journée du 16 février 2023 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions suivantes :

- 3 places de stationnement seront réservées au droit du 6 rue Youri Gagarine côté rue Alexeï Leonov.
- 3 places de stationnement seront réservées en vis-à-vis du 6 rue Youri Gagarine côté rue Alexeï Leonov. au droit du 6 rue Youri Gagarine côté rue Alexeï Leonov
- Interdiction de stationnement au droit du 6 rue Youri Gagarine côté rue Alexeï Leonov sur 30 ml.
- La grue mobile ne devra pas y stationner de nuit.

ARTICLE 2 : La rue sera barrée dans les deux sens de circulation à l'angle de la rue Youri Gagarine et de l'avenue Raoul Dautry

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : L'installation de la grue sera conforme à la réglementation en vigueur et sera impérativement sur la chaussée.

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
N° 2023 - 0519
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
6 RUE YOURI GAGARINE COTE RUE ALEXEI LEONOV

ARTICLE 5 : L'installation sera signalée pendant le jour et éclairée la nuit avec la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : L'installation ne devra gêner en aucune façon la circulation piétonnière. La gestion des piétons se fera par hommes trafics.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire, Entreprise OCCILEV 20 rue du Pont Yblon 95500 Bonneuil en France

ARTICLE 8 : En cas de détérioration le revêtement de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Durant la période des travaux le Domaine Public devra être parfaitement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers.

ARTICLE 10 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L.411-7 CRPA). Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant tout début d'intervention, dans les rues concernées, par l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 12 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- * Monsieur le Commandant de Police de SEVRAN.
- * Pôle tranquillité publique (Police Municipale).
- * PARIS TERRE D'ENVOL BP 85 - 93 420 VILLEPINTE.
- * Brigade des sapeurs pompiers - 156 Route de Mitry- 93600 AULNAY SOUS BOIS
- * Entreprise OCCILEV-20 rue du Pont Yblon-95500 Bonneuil en France

Fait à Sevrans, le 31 janvier 2023

Le Maire



Blanchet
Stéphane BLANCHET